

Commune de Marval  
(Haute-Vienne)

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
Du 31 mars 2026**

Ouverture de la séance à 20h

**Présents :**

M. de Solms Régis, Mme Laurent Anne-Louise, M. Fauriot Jacques, Mme Léger Edith, M. Ferland Pierre, Mme Précigout Vicky, M. Coussy Adrien, Mme Audibert Fabienne, M. Nyland Kevin, Mme Linet Marie, M. Dominique Bertrand

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Délibération pourtant sur les délégations accordées au Maire
- Délibération portant sur les indemnités du Maire, des Adjointes et du Maire Délégué
- Délibération portant sur la constitution des commissions communales
- Délibérations portant sur la désignation des délégués communaux à différents organismes publics
- Questions diverses

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

M. Coussy Adrien est désigné secrétaire de séance.  
Il est le rédacteur de ce procès-verbal.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Mme Léger Édith n'est pas d'accord avec ce qui a été fait par rapport à la campagne électorale et sur l'élection du Maire délégué.

Le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'irrégularités dans le mode d'élection du Maire délégué.

À la suite de cet échange, le procès-verbal est **approuvé à 10 voix pour et 1 voix contre.**

**Délibération pourtant sur les délégations accordées au Maire :**

M. de Solms Régis nous fait la lecture des différentes délégations qui sont :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, un montant de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, un montant de 2000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5000 € autorisé par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités

suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le montant étant fixé à 100 € maximum ;

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Marie LINET revient sur la délégation permettant au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Elle demande si concernant le renouvellement des adhésions, ce n'est pas plutôt à une commission, de s'en occuper.

Le Maire pense qu'il faut reprendre les adhésions des associations auxquelles la commune est déjà affiliée, et lorsque le besoin se fait sentir, de pouvoir en prendre de nouvelles directement.

M. LINET : Sans qui est de vote ?

R.de SOLMS précise qu'il s'agit de l'adhésion aux associations dont fait partie la commune telles que l'association des Maires de France et non des associations locales.

M. LINET trouve intéressant que cela puisse être discuté afin que tout le monde prenne connaissance de la liste des associations.

R.de SOLMS demande aux conseillers s'ils souhaitent que cette délégation soit reportée, et les conseillers sont d'accord avec ce report.

Concernant les autres délégations, elles sont **acceptées à l'unanimité.**

### **Délibérations portant sur les indemnités du Maire, des Adjointes et du Maire délégué**

Les indemnités de fonction brutes suivent le barème suivant :

- l'indemnité du Maire pour une commune de moins de 500 habitants, à un taux de 28,10% et une indemnité brute de 1 155,06 €

Le Conseil Municipal décide de **l'accorder à l'unanimité.**

- l'indemnité des Adjointes pour une commune de moins de 500 habitants, à un taux de 10,89% est une indemnité brute de 447,64 €

Le Conseil Municipal décide de **l'accorder à l'unanimité.**

Concernant l'indemnité du Maire délégué, il est proposé la même indemnité brute que celle des adjointes, soit 447,64 €

Dominique BERTRAND déclare qu'une indemnité de 100€ suffit vu que la nomination d'un Maire délégué n'était pas souhaitée.

Régis de SOLMS informe qu'il n'a pas été décidé de supprimer le Maire délégué.

Marie LINET rappelle que le rôle du Maire délégué concerne l'état civil et la cérémonie du 8 mai, et demande si ce rôle justifie un tel montant d'indemnité.

Régis de SOLMS pense que le rôle du Maire délégué est autre que ça, qu'il fait la jointure entre le territoire de Milhaguet et le territoire de Marval.

Le Conseil Municipal passe au vote et l'indemnité du Maire délégué est **accordées par 8 voix pour, 2 contre, et 1 abstention.**

### **Délibération portant sur la constitution des commissions communales**

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Pour cette commission qui est obligatoire, il faut remettre à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) une liste de personnes désignées par le conseil municipal. De cette liste, seront retenus, 6 titulaires et 6 suppléants.

Voici la liste proposée : BARBIER Michel, BIAUJOUT Éric, BOUCHOULE Daniel, CAMBRAY Jeanne-Noëlle, COLLET-BARQUERO Indiana, FREDON Frédéric, LÉGER Sébastien, LINARD Alain, MARENDAT André, PRÉCIGOUT Lionel, TARRY Mary, VICHERY Jean Marie, MACARI Elisabeth, DESSIMOULIE Christian, NÉGRAUD Alain, PERCHE Julien, COUSSY Philippe, POT Lucien, PARRATON Mathieu, DERVIN Magalie et LÉGER Edith.

La liste est **approuvée à l'unanimité.**

M. le Maire informe que la commission de contrôle des listes électorales est repoussée à la prochaine séance, en attente de la transmission par la préfecture, à la mi-avril, de nouvelles modalités de désignation de ses membres.

Concernant la constitution des commissions communales, M. de SOLMS informe qu'il est le président de toutes ces commissions, en sa qualité de Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les différentes commissions seront composées de la façon suivante

- Commission cadre de vie, embellissement, loisirs, action sociale :

Vice-présidente : Mme LAURENT Anne-Louise

Membres : M. FAURIOT Jacques, Mme LÉGER Édith, Mme LINET Marie, M. FERLAND Pierre et M. NYLAND Kévin

- Commission bâtiment, voirie, patrimoine :

Vice-président : M. FAURIOT Jacques

Membres : M. NYLAND Kévin, M BERTRAND Dominique, Mme LAURENT Anne-Louise, M. FERLAND Pierre et M. COUSSY Adrien.

- Commission assainissement, urbanisme, aménagement :

Vice-président : M. FERLAND Pierre

Membres : M. FAURIOT Jacques, M. BERTRAND Dominique, Mme AUDIBERT Fabienne, Mme LAURENT Anne-Louise, Mme PRÉCIGOUT Vicky.

- Commission des finances :

Vice-président : M. FERLAND Pierre

Membres : M. FAURIOT Jacques, M. COUSSY Adrien, Mme LAURENT Anne-Louise, M. NYLAND Kévin.

Concernant la Commission d'Appel d'Offre :

Pour cette commission, il nous est demandé 2 titulaires et 2 suppléants de la liste majoritaire et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la liste d'opposition.

Le Conseil Municipal désigne ainsi les membres de la Commission d'Appel d'Offres

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FAURIOT Jacques	COUSSY Adrien
FERLAND Pierre	NYLAND Kévin
LINET Marie	BERTRAND Dominique

**Délibérations portant sur la désignation des délégués communaux à différents organismes publics :**

Toutes les demandes de désignation de délégués communaux pour siéger dans les divers organismes publics ne sont pas encore parvenues à ce jour. C'est pour cela que seulement trois seront présentés ce soir :

- Pour le SEHV, est désignée comme représentante Mme AUDIBERT Fabienne.
- Pour le Syndicat des eaux Vienne.Briançe.Gorre sont désignés deux titulaires : M. FAURIOT Jacques et M. Régis de SOLMS, ainsi que deux suppléants : M. COUSSY Adrien et M. NYLAND Kévin
- Pour le Parc naturel régional Périgord-Limousin sont désignés un titulaire : Mme AUDIBERT Fabienne ainsi qu'un suppléant : Mme PRÉCIGOUT Vicky

**Questions diverses**

Aucune question n'a été posée par les membres du conseil municipal.

La séance se clôture donc à 20h30.

Adrien COUSSY  
Secrétaire de séance

Régis de SOLMS  
Maire



